



# Le Commonwealth du Massachusetts

## Département de l'Éducation et de la Protection de la Petite Enfance

| <b>Politique</b>   |   |
|--|---|
| <b>Ordonnance sur les Vérifications des Antécédents dans BRC Navigator pour tous les Types de Programmes</b> | <b>Opérations de terrain - Tous les Programmes sous Licence et Financés</b> |
| Date de prise d'effet : Le 22 août 2023  |   |

### **Ordonnance de Vérification des Antécédents dans BRC Navigator**

Lorsqu'un candidat fait l'objet d'une vérification des antécédents (BRC) par l'intermédiaire du Département de l'Éducation et de la Protection de la Petite Enfance (EEC), la soumission est initialisée dans le Portail du Programme BRC (système Navigator). Une lettre de notification concernant les empreintes digitales est envoyée au candidat par e-mail (contenant un identifiant d'inscription unique) et demande au candidat de prendre ses empreintes digitales.

Une fois les empreintes digitales du candidat relevées, les contrôles BRC restants seront tous exécutés simultanément :

- Informations sur le casier judiciaire (CORI),
- Informations sur le registre des délinquants sexuels (SORI), et
- Département de l'Enfance et de la Famille (DCF).

Le cas échéant, les vérifications supplémentaires suivantes seront exécutées :

- Registre national des délinquants sexuels (NSOR) pour certains candidats (ceux sous l'autorité du CCDBG), et
- Le registre des délinquants criminels, le registre de la protection de l'enfance et le registre des délinquants sexuels de chaque État vérifient tout candidat qui vit ou a vécu hors de l'État au cours des cinq (5) dernières années.
  - Les employés des programmes d'hébergement qui vivent ou ont vécu hors de l'État au cours des 5 dernières années ne feront qu'effectuer un contrôle de protection de l'enfance.

Tous les candidats doivent prendre rendez-vous pour les empreintes digitales dès que possible pour accélérer ce processus. Tout candidat dont les empreintes digitales ne sont pas prises dans les quatre (4) mois sera automatiquement annulé du système de BRC de l'EEC et devra être réinscrit dans le programme et remplir un nouveau formulaire de consentement.

## **Statut supervisé et provisoire pour la GSA et le programme financé**

Pour les candidats de groupe et d'âge scolaire (GSA) et les programmes financés, une fois que le candidat a pris ses empreintes digitales et effectué les vérifications requises des délinquants sexuels, l'EEC termine son processus de sélection préliminaire et peut autoriser un programme à embaucher certains candidats dans un statut provisoire supervisé.

Lorsqu'un candidat est embauché provisoirement, le programme ne peut utiliser ce candidat dans son programme que lorsque la supervision est directe et constante. Tout employé du programme qui possède une aptitude actuelle à l'EEC peut exercer cette fonction de supervision. L'EEC notifie initialement le programme uniquement lorsqu'un candidat est éligible au statut provisoire. Une fois que le programme modifie le statut d'embauche du candidat en « embauché provisoirement », le candidat est également informé (par courrier électronique). Le candidat peut travailler dans un statut provisoire supervisé jusqu'à ce que les vérifications restantes du candidat soient terminées, jusqu'à 120 jours, et que le programme reçoive une détermination finale d'aptitude pour ce candidat de la part de l'EEC.

Les candidats suivants **ne sont** en aucun cas admissibles au statut provisoire supervisé : titulaires de licence, candidats aux services de garde en milieu familial, candidats aux programmes d'hébergement et de placement, soignants apparentés, soignants à domicile non apparentés, personnel d'agence, personnel de transport, programmes et personnes affiliés, temporaires. le personnel de l'agence et les prestataires de services/contractuels. Ces candidats doivent être jugés pleinement « appropriés » par l'EEC avant de travailler dans un programme agréé ou financé par l'EEC, à quelque titre que ce soit.